Challans Gois Communauté

Certifié exécutoire
Le 29/03/2021

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du Jeudi 25 mars 2021

AFFICHAGE

Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICHARDEAU, Rémi PASCREAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Yoann GRALL, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Michel WOLOCH, Stéphanie ARDOIS, Isabelle BIRON, Sophie BRIÉE, Claude DELAFOSSE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jean-Marc FOUQUET, Florence FRONT, Marie-Laure GIRAUDET, Yves-Marie HEULIN, , Marie-Noëlle MANDIN, Cédric MORISSET, Béatrice PATOIZEAU, Jean-François PILLET, Marie-Claude RIOU, Gildas VALLÉ, Stéphane VIOLLEAU, Isabelle VOLLOT, Corine VRIGNAUD

Représentés : Jacqueline FLAIRE par Rémi PASCREAU *(à partir du point « Mise en œuvre de la redevance incitative »)*
Stéphanie GENDRE par Gildas VALLÉ
Francette GIRARD par Yves-Marie HEULIN
Thomas GISBERT par Yoann GRALL
Géraldine LAIDET par Marie-Noëlle MANDIN
Sébastien LE LANNIC par Béatrice PATOIZEAU *(pour le point « Désignation du lieu du prochain Conseil)*
Thomas MERLET par Isabelle VOLLOT
Carine MIGNÉ par Thierry RICHARDEAU

Absente : Laurence PROUX

Secrétaire : Philippe GUERIN

INFORMATIONS

DELEGATION

Marchés publics - Information

Le Conseil Communautaire :
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

* DONNE ACTE de la présentation du tableau d'information des marchés et avenants passés depuis le 12 février 2021 jusqu'au 12 mars 2021.

Délégation au Président et aux Vice-présidents - Information

Par délibération en date du 16 juillet 2020, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Président et subdélégué aux Vice-présidents afin de :

1) **Décider de la conclusion des conventions d'occupation du domaine public et du domaine privé.**

Type document	Objet	Destinataire	Montant	Date d'effet	Signataire
Convention (10 ans)	Convention autorisation d'occupation du domaine public – Point d'apport volontaire	Mairie de BEAUVOIR SUR MER	Gratuit	27 janvier 2021	M. GRALL

2) **Décider de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification, la conclusion de toute convention de participation financière dans la limite des crédits inscrits au budget.**

Type document	Objet	Destinataire	Montant	Signataire
Convention	Convention de participation à la campagne de communication La Vendée en 4 saisons	Vendée Expansion - Pôle tourisme	3 000,00 € HT	M. GISBERT
Convention	Convention de partenariat pour la réalisation de travaux de modernisation des panneaux routiers huitres Vendée Atlantique et de leur entretien	Comité Régional de Conchyliculture	472,80 € TTC par an (entretien) 2 421,90 € TTC (rénovation 3 panneaux)	M. GISBERT

Le Conseil Communautaire prend acte de ces décisions.

DÉCISIONS

ADMINISTRATION GENERALE

Désignation du lieu du prochain Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu l'article L. 5211-11 Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 18 mars 2021,

* DECIDE que le Conseil Communautaire du 6 mai 2021 ait lieu sur la commune de FROIDFOND à l'Espace Anne Roumanoff.

Modification des statuts de Challans Gois Communauté

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 et de la loi du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM),
- Vu les dispositions des articles L. 5214-16, L. 5214-23-1, L. 5211-17-1 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 18 février 2021 et du 4 mars 2021,

1° DECIDE :

- de SUPPRIMER la catégorie des compétences optionnelles dans les statuts de l'EPCI, conformément aux dispositions de la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 ;
- de RETIRER la compétence « étude, aménagement construction de pistes cyclables, sentiers de randonnée pédestre ou équestre » des compétences supplémentaires ;
- de MENTIONNER au titre des compétences supplémentaires des statuts de la Communauté de Communes la compétence « Organisation de la mobilité » et ce conformément au projet de statuts ; et préciser que cette compétence sera effective au 1er juillet 2021 ;

2° APPROUVE la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes avec les éléments présentés par Monsieur le Président ;

3° DECIDE de ne pas gérer les services régionaux, à savoir les transports scolaires et les transports réguliers organisés par la Région des Pays de la Loire et de l'en informer ;

4° NOTIFIE aux communes membres la présente délibération et le projet de statuts pour approbation selon le fondement des articles L. 5211-17-1 et L. 5211-20 du CGCT ;

5° AUTORISE Monsieur le Président à engager les démarches administratives afférentes.

Définition de l'intérêt communautaire

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu les dispositions du IV de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-DRCTAJ/3-683 du 19 octobre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté,

***** DECIDE :

Article 1er :
Sont définis d'intérêt communautaire les items suivants :

S'agissant des compétences obligatoires définies au I de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En matière d' « *Aménagement de l'espace* » est d'intérêt communautaire :

- Création et gestion d'un observatoire foncier et acquisition de réserves foncières.
- Etude, aménagement, construction et entretien de pistes cyclables, sentiers de randonnée pédestre et équestre :
  - Toute nouvelle piste cyclable ou sentier pédestre ou équestre créée et aménagée par Challans Gois Communauté,
  - Les boucles pédestres existantes suivantes :
    - Entre le bocage et le marais, BEAUVOIR SUR MER (9 km),
    - Les Roseaux, BOIS DE CENE (8,5 km),
    - Les Oiseaux et le Marais, BOUIN (12,2 km),
    - La Lande, CHALLANS 6,5 km),
    - Le Petit Moulin, CHATEAUNEUF (13 km),
    - Les Biches, FROIDFOND (13,8 km),
    - La Boutine, LA GARNACHE (9,2 km),
    - La Flane de la Fragonnette, SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON (11 km),
    - La Chapelle de Bordevert, SAINT GERVAIS (10,5 km),
    - Le Taizan, SAINT URBAIN (7,8 km),
    - Sur les Pas de Jean Nesmy, SALLERTAINE (7 km).
  - Liaisons cyclables existantes suivantes hors liaisons aménagées par le Département de la Vendée :
    - Boucle de Beauvoir sur Mer, BEAUVOIR SUR MER (7,5 km),
    - Liaison Beauvoir sur Mer - Saint Urbain (3,3 km),
    - Liaison Bois de Céné - l'Ile Chauvet, BOIS DE CENE (2,7 km),
    - Boucle de Bouin, BOUIN (16,7 km),
    - Route de Saint Jean de Monts, CHALLANS (2 km),
    - Route de Soullans, CHALLANS (0,6 km),
    - Chemin de la Fradinière, CHALLANS (0,9 km),
    - Liaison Saint Gervais - Châteauneuf, (6,8 km),
    - Boucle des Chevreuils, FROIDFOND, (11,8 km),
    - Boucle des Eoliennes, LA GARNACHE (10,6 km),
    - Les Rincinières, LA GARNACHE (1 km)
    - Le bourg de La Garnache - la Sauzaie, LA GARNACHE (1,9 km),
    - Boucle du Ligneron, SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON (21,9 km),
    - Boucle de Saint Urbain, SAINT URBAIN (7,8 km),
    - Liaison Sallertaine - Saint Urbain (2 km),
    - La Chaussée des Marconnais, SALLERTAINE (5,3 km).

En matière de *« Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales »,* sont d'intérêt communautaire :

- Elaboration et mise en œuvre d'un programme de soutien de l'artisanat, du commerce et des services (FISAC, …)

S'agissant des compétences supplémentaires définies au II de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En matière de *« Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »* sont d'intérêt communautaire :

- Lutte contre les nuisibles : les animaux fouisseurs aquatiques (ragondins, rats musqués, …) et les espèces végétales aquatiques envahissantes (jussie, myriophylle du Brésil, crassule de Helms, baccharis, …),
- Soutien au développement et à la promotion des énergies renouvelables et aux actions de maîtrise de l'énergie,
- L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

En matière de *« Politique du logement et du cadre de vie »* sont d'intérêt communautaire :

- Elaboration et mise en œuvre d'un programme local de l'habitat et des actions en faveur qui en découlent (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat, Plan Partenarial de Gestion de la demande locative, observatoires de l'habitat, conférence intercommunale du logement, …),
- Soutien aux actions conduites sur le territoire intercommunal favorisant la connaissance et l'amélioration du Parc de logements, ainsi que le conseil et l'information auprès des particuliers sur les dispositifs locaux d'aide à la pierre.

En matière de *« Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire »* sont d'intérêt communautaire :

- Le futur centre aquatique de CHALLANS,
- Le centre aquatique du Pays du Gois,
- Le Haras des Presnes à SAINT GERVAIS.

En matière d'*« Action sociale »* sont d'intérêt communautaire :

Petite enfance et parentalité :

- Construction, entretien et gestion des structures d'accueil petite-enfance d'intérêt communautaire : multi-accueils, relais intercommunal d'assistantes maternelles, lieu d'accueil parents-enfants, Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP).

Enfance - Jeunesse :

- Coordination, animation et mise en œuvre du projet éducatif et social intercommunal (convention territoriale globale),
- Coordination, mise en réseau et animations jeunesse intercommunales (11-18 ans),
- Soutien aux actions conduites sur le territoire intercommunal par la Maison départementale des adolescents de la Vendée ou par tout autre organisme ou association dont les actions sont similaires.

Santé - solidarités :
- Coordination, animation et mise en œuvre du Contrat Local de Santé (CLS),
- Soutien aux associations œuvrant en faveur de l'hébergement d'urgence,
- Mise en place et gestion d'un service de portage de repas à domicile,
- Soutien aux personnes défavorisées ou âgées à partir d'actions de coordination et d'animations menées à l'échelle intercommunale,
- Soutien à l'installation et /ou gestion de Maisons France Services.

En matière de « Création, aménagement et entretien de la voirie », est d'intérêt communautaire :
- La voirie interne des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire intercommunales.

Article 2 :
La délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire est abrogée.

Siège intercommunal - Demande de subvention auprès du Département de la Vendée

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 février 2021 approuvant l'acquisition de la parcelle cadastrée ZA 167 sur la commune de SALLERTAINE,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 18 mars 2021,

1° DÉCIDE de solliciter auprès du Département de la Vendée, dans le cadre du Contrat Vendée Territoire, une dotation d'un montant de 290 000 € pour l'acquisition de la parcelle cadastrée ZA 167 sur la commune de SALLERTAINE pour le transfert du siège intercommunal de Challans Gois Communauté ;

2° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer tous documents relatifs à cette demande.

Développement du futur siège intercommunal - Acquisition de parcelles auprès de Monsieur Michel SEPTET à SALLERTAINE et CHALLANS

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'avis du Service du Domaine en date du 4 février 2021,
- Considérant l'intérêt de ce projet pour le développement du siège intercommunal,
- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 4 mars 2021,

1° DECIDE d'acquérir, auprès de Monsieur Michel SEPTET, les parcelles suivantes, d'une surface totale de 19 504 m², située lieu-dit Pont-Habert à SALLERTAINE (85300) et à CHALLANS :

- ZA 201 pour une contenance de 1 703 m² (lot 9),
- ZA 202 pour une contenance de 507 m² (lot 9),
- ZA 205 pour une contenance de 1 781 m² (lot 10),
- ZA 214 pour une contenance de 575 m² (lot 10),
- ZA 219 pour une contenance de 1 967 m² (lot 8),

- ZA 210 pour une contenance de 2 861 m^2,
- ZA 13 pour une contenance de 6 094 m^2,
- ZA 14 pour une contenance de 4 016 m^2.

2° FIXE le montant total de l'acquisition au prix de 181 069 € T.T.C ;

3° INSCRIT la dépense correspondante sur le budget principal ;

4° AUTORISE Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de communes, les documents à intervenir liés à l'opération.

Développement du futur siège intercommunal - Acquisition de parcelles auprès de Monsieur Eric DURANTEAU à SALLERTAINE

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'avis du Service du Domaine en date du 4 février 2021,
- Considérant l'intérêt de ce projet pour le développement du siège intercommunal,
- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 4 mars 2021,

1° DECIDE d'acquérir, auprès de Monsieur Eric DURANTEAU, les parcelles suivantes, d'une surface totale de 2 753 m^2, située lieu-dit Pont-Habert à SALLERTAINE (85300) :

- ZA 92 pour une contenance de 469 m^2,
- ZA 146 pour une contenance de 552 m^2,
- ZA 148 pour une contenance de 1 732 m^2,

2° FIXE le montant total de l'acquisition au prix de 85 000 € T.T.C hors frais notariés ;

3° INSCRIT la dépense correspondante sur le budget principal ;

4° AUTORISE Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de communes, les documents à intervenir liés à l'opération.

Développement du futur siège intercommunal - Echange de parcelles avec la SCI Publimax à SALLERTAINE et CHALLANS

Cette délibération est reportée à un prochain Conseil Communautaire.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Urbanisme opérationnel - Constitution d'un Référentiel Topographique Très Grande Echelle (RTGE) sur des communes du département de la Vendée

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

1° APPROUVE la mise en œuvre de l'opération collaborative « Constitution d'un Référentiel Topographique Très Grande Echelle (RTGE) sur des communes du département de la Vendée » ;

2° ACCEPTE d'être partenaire de l'opération portée par Géo Vendée en tant que chef de file ;

3° APPROUVE la convention de partenariat entre Géo Vendée et l'ensemble des partenaires sur l'opération « Constitution d'un Référentiel Topographique Très Grande Echelle (RTGE) sur des communes du département de la Vendée » ;

4° APPROUVE le plan de financement prévisionnel :

	Financeurs	Montants
	FEDER	83 506,12 €
Chef de file	Géo Vendée	390 139,85 €
1er partenaire	SyDEV	183 553,27 €
2ème partenaire	Vendée Eau	177 724,61 €
3ème partenaire	La Communauté de Communes du Pays des Herbiers	16 498,06 €
4ème partenaire	Challans Gois Communauté	28 451,74 €
5ème partenaire	Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière	33 687,66 €
6ème partenaire	La Communauté de Communes du Pays de Fontenay Vendée	28 550,54 €
7ème partenaire	Enédis	91 085,10 €
8ème partenaire	GRDF	41 689,71 €
9ème partenaire	Sorégies	3 358,89 €
10ème partenaire	Vendée numérique	38 034,45 €

5° AUTORISE le Président de Géo Vendée, Monsieur Dominique CAILLAUD à signer tous les documents inhérents à cette opération au nom du partenariat, en tant que chef de file, et à solliciter les financements auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire et de l'Union Européenne (FEDER) selon les modalités précisées ci-dessus.

Aménagement du territoire - Adhésion au programme « Petites Villes de Demain »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu les demandes d'adhésion au Programme « Petites Villes de Demain »,
- Vu les statuts de Challans Gois Communauté,
- Vu le courrier en date du 11 janvier 2021 par lequel l'Etat a retenu Challans Gois Communauté ainsi que les communes de CHALLANS et BEAUVOIR SUR MER,

1° CONFIRME son adhésion au programme « Petites Villes de Demain » ;

2° AUTORISER Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au lancement du projet, notamment la signature de la convention d'adhésion et le recrutement d'un chef de projet « Petites Villes de Demain » ;

3° AUTORISE Monsieur le Président à solliciter l'ensemble des partenaires pour le financement des études et la prise en charge d'une partie du coût relatif au recrutement du chef de projet auprès de l'ensemble des partenaires.

Habitat - Règlements des subventions sur fonds propres de Challans Gois Communauté dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE)

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 18 mars 2021,

1° ADOPTE les règlements qui définissent les conditions techniques, administratives et financières des aides apportées par Challans Gois Communauté dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) ;

2° AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur le Vice-président en charge de l'Habitat, à engager toutes les démarches liées à cette opération.

ACTIVITES ECONOMIQUES

Parc d'activités de la Fénicière à SALLERTAINE - Acquisition d'un bâtiment auprès de la SCI WASSEN

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu les articles L. 5214-16 et L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les avis des Bureaux Communautaires des 14 janvier et 4 mars 2021,
- Vu l'avis du Service du Domaine en date du 16 mars 2021,
- Considérant l'intérêt de ce projet pour le développement économique du territoire,

1° DECIDE d'acquérir, auprès de la SCI WASSEN, gérée par Monsieur Max RIEN, le bâtiment de 1 422 m^2 de SHON implanté sur une parcelle de 5 127 m^2 cadastrée AK 14, situé 227 route de la Fénicière à SALLERTAINE (85300) ;

2° FIXE le montant total de l'acquisition au prix de 800 000 € net vendeur ;

3° INSCRIT la dépense correspondante sur le budget annexe « Ateliers-relais » ;

4° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président en charge des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de communes, les documents à intervenir liés à l'opération.

Construction d'un bâtiment de production d'hydrogène vert à BOUIN et acquisition d'un bâtiment économique à SALLERTAINE - Demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu les articles L. 5214-16 et L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération de Challans Gois Communauté du 6 juin 2019 adoptant le programme de construction à BOUIN d'un bâtiment de production d'hydrogène vert,
- Vu la délibération de Challans Gois Communauté du 25 mars 2021 décidant l'acquisition d'un bâtiment économique à SALLERTAINE,
- Considérant le courrier du 29 juillet 2020 de Madame la Présidente de la Région des Pays de la Loire,

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 18 mars 2021,

1° SOLLICITE le fonds régional « Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal » (PDLRII) pour une aide d'un montant de 58 000 € concernant la construction de bâtiments économiques destinés à la production d'hydrogène vert à BOUIN ;

2° SOLLICITE le fonds régional « Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal » (PDLRII) pour une aide d'un montant de 516 000 € concernant l'acquisition d'un bâtiment économique de 1 422 m² à SALLERTAINE ;

3° INSCRIT les recettes correspondantes sur le budget annexe « Ateliers-relais » ;

4° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président en charge des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de communes, les documents à intervenir liés à l'opération.

Aide à l'immobilier d'entreprise pour le commerce et l'artisanat - Attribution d'une subvention à la SAS O'Délices BG

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu les articles L. 1511-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la convention LEADER 2014-2020 du GAL Nord-Ouest Vendée en vigueur depuis le 17 décembre 2015,
- Vu la délibération du 15 mars 2018 adoptant le règlement d'intervention de l'aide à l'immobilier d'entreprise pour le commerce et l'artisanat,
- Vu la délibération du 17 décembre 2020 prolongeant le règlement d'intervention de l'aide à l'immobilier d'entreprise pour le commerce et l'artisanat jusqu'au 31 décembre 2022,
- Vu l'avenant n° 1 du règlement d'intervention de l'aide à l'immobilier d'entreprise pour le commerce et l'artisanat,
- Considérant l'avis favorable du Comité de Programmation GAL Nord-Ouest Vendée du 10 mars 2021,
- Considérant l'avis favorable de la Commission Economie du 16 mars 2021,
- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 mars 2021,

1° DECIDE de l'attribution d'une subvention de 793,39 € à la SAS O'Délices BG dans le cadre du programme d'aide à l'immobilier pour le commerce et l'artisanat ;

2° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, la convention pour l'attribution de cette subvention.

ENVIRONNEMENT

Gestion des déchets - Mise en œuvre de la Redevance Incitative

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 11 février 2021,
- Considérant l'avis favorable de la Commission Plénière du Conseil Communautaire du 11 mars 2021,

1° DECIDE de mettre en place la redevance incitative avec facturation du flux des ordures ménagères résiduelles et des emballages à compter du 1er janvier 2023 avec une facturation blanche en 2022 ;

2° DECIDE de mettre en application la règle de dotation ci-dessous à compter de 2021 :

Nombre de personnes par foyer	volume du conteneur Omr (environ)	volume du conteneur EMB (environ)
1 à 2 personnes	140 litres	140 litres
3 personnes	140 litres	240 litres
4 à 5 personnes	240 litres	240 litres
A partir de 6 personnes	340 litres	340 litres

3° DECIDE de mettre en place un système de contrôle d'accès sur les PAV enterrés Omr et EMB à partir de 2022 ;

4° DECIDE de retirer les PAV EMB aériens à partir de 2022 ;

5° AUTORISE Monsieur le Président à demander une dérogation préfectorale pour réduire les fréquences de collecte des OMr à une collecte tous les quinze jours sur toutes les communes hors CHALLANS ;

6° AUTORISE Monsieur le Président à lancer les consultations et recrutements nécessaires à la préparation de la mise en œuvre de la redevance incitative ;

7° AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier, notamment les demandes d'aides financières ;

8° PRECISE que la grille tarifaire devra faire l'objet d'une délibération avant le lancement de la période de facturation à blanc.

Prévention des inondations - Procès-verbaux relatifs à la mise à disposition des digues des communes de BOUIN et BEAUVOIR SUR MER à Challans Gois Communauté

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 4 mars 2021,

1° APPROUVE les procès verbaux de mise à disposition des digues communales de BOUIN et de BEAUVOIR SUR MER au profit de Challans Gois Communauté ;

2° AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ces procès verbaux et tout document afférent à ce dossier.

SERVICES A LA POPULATION

Contrat Local de Santé - Constitution d'un groupement de commande avec la Communauté de Communes Océan Marais de Monts

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 18 mars 2021,

1° DECIDE de l'adhésion de Challans Gois Communauté au groupement de commandes pour l'acquisition de prestations intellectuelles d'assistance à maitrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un contrat local de santé ;

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3° DESIGNE la Communauté de Communes Océan Marais de Monts en qualité de coordonnateur de ce groupement de commandes ;

4° DESIGNE Monsieur le Président, Alexandre HUVET comme représentant de Challans Gois Communauté à la Commission ad hoc du groupement de commande pour l'attribution du marché, et Thierry RICHARDEAU comme son suppléant ;

5° S'ENGAGE à exécuter le marché avec le prestataire retenu ;

6° S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre du marché à les inscrire préalablement au budget ;

7° DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Loire Vendée Océan - Avance sur subvention pour le fonctionnement du centre de vaccination

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour. La CPTS a fait savoir à la Communauté de Communes que des fonds lui avaient été débloqués.

Fait à CHALLANS, le 29 mars 2021

Le Président,

Communauté de Communes Challans Gois Communauté (Vendée)

Alexandre HUVET